

Rouen le 11/12/08

Objet : communiqué de presse

Résumé : Condamnation d'un chef de chantier de la société ALOMATE par le tribunal correctionnel du Havre pour outrage à des agents de l'inspection du travail lors du contrôle d'un chantier du bâtiment. Cette condamnation intervient quatre ans après l'assassinat en Dordogne de deux contrôleurs dans l'exercice de leurs missions.

Le 19 juin 2007, M. AMANS et M. GRILLON, contrôleurs du travail ont été victimes d'une agression verbale de la part de M RUS, chef de chantier de la société ALOMATE.

Pour cet outrage, M. RUS a été condamné fermement et sans équivoque par le tribunal correctionnel du Havre le 2 octobre 2008 à :

- une amende de 500 euros pour Outrage à deux contrôleurs du travail.
- 2 fois 400 euros de dommages et intérêts à verser à nos deux collègues.
- 250 euros de frais d'avocats.
- 200 euros de dommages et intérêts à verser à notre syndicat SUD Travail qui s'était porté partie civile pour représenter la profession de contrôleur du travail.

Les propos de M RUS lors du contrôle en date du 19 juin 2007 à l'encontre de nos collègues caractérisent sa volonté de porter atteinte à la dignité, ainsi qu'au respect dû à la fonction dont les contrôleurs du travail sont investis : *« vous n'allez pas commencer à m'emmerder ce matin » ; « je déteste voir arriver sur les chantiers*

des bons à rien qui ne sont même pas foutu de se présenter » ; « vous vous êtes présentés ? Il devait y avoir du vent alors ! ».

De plus, par son comportement, M RUS a nié les risques encourus par ses ouvriers et contesté le bien fondé de l'intervention de nos collègues, ce qui a eu pour effet de différer la mise en sécurité desdits ouvriers: *« vous pouvez revenir tout à l'heure cela ne sera pas fait » ; « on a toujours travaillé comme ça, on a jamais eu de problèmes, ni d'accidents » ; « Il n'y a pas de danger, nous ne travaillons pas de ce côté-là ».*

Par sa décision du 2 octobre 2008 (qui n'a pas été contestée), le tribunal correctionnel du Havre a reconnu qu'un tel comportement, qui est un outrage pour tous les agents de l'Inspection du Travail dans l'exercice de leur mission et qui vise à entraver l'exercice des missions d'Inspection du travail sur les chantiers, n'est pas admissible.

S'il se réjouit que de tels actes soient significativement condamnés par les tribunaux, le syndicat SUD TRAVAIL tient à signaler qu'il

déplore que des outrages de ce type surviennent toujours fréquemment à l'encontre des contrôleurs du travail, en particulier sur les chantiers qu'ils sont chargés de suivre.

Cette condamnation qui intervient quatre ans après l'assassinat en Dordogne par un employeur d'un contrôleur du travail -Sylvie

TREMOUILLE et d'un contrôleur de la Mutualité Sociale Agricole -Daniel BUFFIERE en mission, rappelle qu'il est extrêmement difficile aujourd'hui pour les services de l'inspection du travail de faire respecter le droit fondamental à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail.

Pour la section syndicale SUD travail Haute-Normandie,

Le secrétaire,

Johann Isenburg

Contacts :

johann.isenburg@dd-76.travail.gouv.fr

martine.six@dd-76.travail.gouv.fr

dalila.benakcha@dd-76.travail.gouv.fr